

de cette condition. Le prix minimum des meilleures terres arables est de \$5 l'acre; celles de seconde classe (pâturages) \$2.50 l'acre. L'acheteur d'une terre cadastrée doit payer 50 cents de plus l'acre pour l'arpentage; dans le cas des terres non cadastrées, il doit faire arpenter à ses frais.

Les terres provinciales sont louées selon des arrangements jugés opportuns, pour fins agricoles ou industrielles, pour la coupe du foin, pour une durée de jusqu'à 10 ans; pour d'autres fins, excepté la coupe du bois, jusqu'à 21 ans; pour toutes fins industrielles ou autres fins spéciales, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, pour pas plus de 99 ans.

La Commission de Colonisation a choisi un certain nombre de terrains contigus aux Chemins de Fer Nationaux et au Pacific-Great-Eastern. Les terres de ces régions se vendent à conditions faciles pour l'exploitation agricole, à condition qu'elles soient mises en valeur, les prix étant ordinairement de \$3 à \$10 par acre; on en demande une somme modique au comptant, les autres paiements s'échelonnant sur un nombre d'années convenant à l'acheteur. Les anciens soldats originaires de la Colombie Britannique bénéficient d'un rabais de \$500 sur le prix d'achat. La commission jouit des pouvoirs nécessaires pour obliger les détenteurs de ces terres à les livrer à la culture, faute de quoi, elle peut imposer une taxe à titre de pénalité et même mettre ces terres en vente. Les droits de coupe s'acquièrent par adjudication au plus offrant. Le postulant choisit la coupe qu'il désire et sur sa demande, on en fait le levé et l'estimation si nécessaire, alors que cette coupe est annoncée en vente par soumissions. On peut obtenir tous les renseignements en s'adressant au Service Forestier, ministère des Terres. Pour les renseignements concernant les droits de captation d'eau, on s'adresse au Service des Forces Hydrauliques, du même ministère.

La zone ferroviaire et le bloc de la Rivière la Paix ont été transférés au gouvernement provincial le 1er août 1930, de sorte que la superficie de terre administrée par la province est maintenant de 238,469,600 acres,¹ dont 11,000,000 ont été aliénées; quelque 11,000,000 d'acres ont été réservées pour concessions forestières, houillères, pâturages et autres usages; 13,000,000 d'acres sont en forêts, parcs, réserves indiennes, terrains de chasse, etc. La superficie arpentée au 31 décembre 1929 était de 33,356,671 acres, y compris 22,921,487 acres en terres arables, 9,147,176 en terres boisées, 686,111 en houillères, 28,548 sous permis d'extraction de phosphate et 603,375 de claims miniers. La superficie comprise dans les cités est de 73,950 acres, dans les municipalités de district de 906,753 et dans les villages de 5,058.

La superficie de la province est de 238,469,000 acres,¹ dont 92,800,000 au-dessus de l'altitude tolérant la croissance forestière et 91,432,100 en forêts—39,352,000 acres portant par acre plus de 1,000 pieds de bois, mesure de planche, et 17,281,000,600 acres de 5,000 à 30,000 pieds, mesure de planche, par acre. On estime à 22,618,000 acres la superficie propre à la culture; 2,110,054 acres sur l'île de Vancouver sont comprises dans la zone ferroviaire de l'Esquimalt and Nanaimo Ry., couvrant la partie sud-est de l'île. Les demandes pour des terres dans cette région doivent être adressées à l'agent des terres de ce chemin de fer, à Victoria.

¹ Selon l'estimation des autorités provinciales. L'estimation fédérale de la superficie de la Colombie-Britannique est de 277,747,200 acres, dont 3,766,400 acres sont couvertes d'eau.